

R-243

LA REVUE DES JARDINS MARS '67



À lire attentivement :

MESSAGES DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA FÉDÉRATION

combattre l'usure et relever le niveau de vie des classes laborieuses*

Le 6 avril 1897, le député de Montréal-Sainte-Anne aux Communes, Michael Quinn, présentait un bill dont l'objet était de soustraire les emprunteurs à l'obligation de payer un taux d'intérêt exorbitant et même usuraire.¹ L'ancienne loi qui stipulait que l'on pouvait exiger n'importe quel taux d'intérêt, donnait lieu à des abus criants.

« Il s'est présenté par tout le pays, surtout dans la ville de Montréal, des cas où l'on a perçu des intérêts équivalents presque à 3,000% par année. Il y a eu, il n'y a que quelques jours à Montréal, un cas remarquable où un homme qui avait emprunté \$150., a été poursuivi et condamné à payer, en intérêts, la somme de \$5,000. sur ce capital de \$150. »²

Desjardins, de son siège de rapporteur, écoutait, avec horreur et stupéfaction, le récit de ces injustices. Il ne pouvait demeurer indifférent.

« Ce furent ces tristes révélations qui nous amenèrent à approfondir ce problème

* ROBY, Yves, *Alphonse Desjardins et les Caisses populaires, 1854-1920*, Chez Fides et au Service de la papeterie de La Fédération : \$2.

1. *Débats de la Chambre des communes*, I (6 avril 1897) : 468-469.

2. *Loc. cit.*

me et nous engageant à étudier les moyens de le résoudre. »³ Comme il y avait peu de débats en français à la Chambre des communes, cela lui laissait amplement la liberté de s'occuper de cette question.⁴ Il fait des recherches dans les bibliothèques et lit tout ce qu'il trouve concernant le problème de l'usure. Il se livre même à une enquête dans son propre entourage.⁵ L'encyclique de Léon XIII, *Rerum novarum*, lui révèle l'ampleur et l'étendu des ravages. Au Canada, le problème était si grave, qu'à plusieurs reprises déjà, les députés avaient débattu la question.⁶ Selon Desjardins, de telles mesures ne sont qu'un trompe-l'œil et ne sauraient résoudre le problème de l'usure de façon efficace. « Les lois humaines ne peuvent rien contre les lois économiques, et tant que vous n'aurez pas procuré à celui qui a besoin d'argent un moyen rationnel et peu coûteux de l'avoir, il restera toujours la proie toute désignée de l'usurier qui le guette et lui fait payer si chèrement ses services. »⁷ La preuve en est que :

« Pendant des siècles les législateurs ont tout fait pour supprimer l'usure, et à quoi ont-ils abouti? C'est un fait constant que plus la loi est rigide, plus les peines étaient sévères, plus aussi les usuriers prospéraient. L'Église elle-même, touchée des maux des victimes, émue par leurs réclamations, avait dès longtemps dénoncé, en termes saisissants

2. DESJARDINS, Alphonse, *La Caisse populaire*, E. S. P., 1944 (4^e édition) : 41.

4. DESJARDINS, Napoléon, *Réminiscences*, dans *RD*, XVI, 7 (août-septembre 1950) : 137. Nous lisons dans *La Vérité* 3 avril 1909 : « selon un état fourni par le greffier de la Chambre des communes, le français aurait été parlé 51 fois en 1905, 32 fois en 1906, 28 fois en 1907 et 91 fois en 1908, soit 202 fois en quatre sessions ». La situation devait être semblable dans les années 1897-98.

5. H. W. Wolff à Alphonse Desjardins, 17 juin 1898. Malheureusement les résultats ne nous en sont pas parvenus. 1.22 ; 12a.3.

6. Ainsi : *Débats de la Chambre des communes du Canada*, II (10 mars 1881) : 1393.

7. DESJARDINS, Alphonse, « Conférence sur les Caisses populaires à Sainte-Marie, Manchester Ouest », dans *L'Avenir National*, 28 novembre 1908.

et d'une grande sévérité, l'usure au nom des immortels principes de la charité, de la justice et de l'équité. Rien ou presque rien n'y a fait. »⁸

En 1897, Desjardins n'a qu'un seul but : combattre l'usure. Mais il est fermement convaincu qu'il ne lui sert à rien de tempêter contre ce fléau ; d'autres l'avaient fait déjà et s'étaient heurtés à un mur d'incompréhension et d'apathie, savamment entretenu par les profiteurs du système. Il n'y avait qu'un seul remède efficace : s'attaquer à la racine du mal. Mais comment procéder et où trouver le remède ?

Par hasard, il met la main sur le volume de Henry William Wolff, *The People's Banks*. Il a trouvé ! Dès le 12 mai 1898⁹ il entre en contact avec l'auteur, président de *L'Alliance coopérative internationale* qui, obligeamment, l'introduit aux grands maîtres de la coopération européenne : Charles Rayneri, directeur de la *Banque populaire de Menton*, Louis Durand, fondateur des *Caisses rurales en France*, Luigi Luzzati, fondateur des *Banche Popolari* et d'autres coopérateurs allemands, suisses, belges, écossais, hongrois, serbes, etc. Il entretient une volumineuse correspondance avec eux et il assimile avec avidité tout ce qu'ils ont écrit sur le sujet.¹⁰ Ces patientes et laborieuses recherches lui font connaître tous les détails concernant les banques populaires européennes et, conséquemment, la solution au problème de l'usure.

À l'origine, conçue uniquement en fonction de l'usure, la Caisse populaire apparut bientôt à Desjardins comme un moyen très efficace de relever le niveau de vie des classes laborieuses. Les Caisses populaires deviendront bientôt une réalité. ◀

8. DESJARDINS, Alphonse, « Usure et usuriers », dans *La Vérité*, 7 avril 1908.

9. Desjardins à Wolff, 12 mai 1898. 0.22 : 1 a. 0. Nous n'avons pas de copie de cette lettre, mais son existence est attestée par une lettre de Wolff à Desjardins en date du 25 mai 1898.

10. Lettre d'Alphonse Desjardins à Charles Rayneri, 18 octobre 1900. 0.22 : 14a.8.

SOMMAIRE

Commentaires du directeur général lors de l'assemblée annuelle CYRILLE VAILLANCOURT	47	M. Alfred Rouleau au Conseil économique du Canada CYRILLE VAILLANCOURT	54
Le conseil d'administration de La Fédération à Hull CYRILLE VAILLANCOURT	50	Retour aux sources — 4 ALPHONSE DESJARDINS	55
Un grand disparu CYRILLE VAILLANCOURT	51	Les Caisses populaires en 1966 ANDRÉ MORIN	59
Allocution du président à l'assemblée annuelle ÉMILE GIRARDIN	52	Feu Albert Côté CYRILLE VAILLANCOURT	61
		Consultation juridique LE CONSEILLER JURIDIQUE	62

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

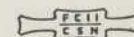
LA FÉDÉRATION DE QUÉBEC DES UNIONS RÉGIONALES DES CAISSES POPULAIRES DESJARDINS ÉDIFICE DESJARDINS 59, AVENUE BÉGIN, LÉVIS (QUÉBEC)

Vol. 33 - N° 3

Lévis, mars 1967

LA REVUE DESJARDINS, organe officiel de La Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins, et tirée ce mois-ci à 17,200 exemplaires, est imprimée aux ateliers Charrier & Dugal (1965), Ltée, à Québec.

● Le prix de l'abonnement, pour un an, est \$2.50. ● Le ministère des Postes, à Ottawa, a autorisé l'affranchissement en numéraire et l'envoi comme objet de deuxième classe de la présente publication.



commentaires
du directeur général
lors de l'assemblée annuelle
de La Fédération de Québec
des Unions régionales
des Caisses populaires Desjardins

Chers collègues,

Il y a déjà trente-cinq ans que La Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins existe et n'a cessé de faire du bien à tout notre mouvement coopératif d'épargne et de crédit.

À certaines gens qui trouvent que nous nous vantons peut-être un peu fort, nous répondons : ce n'est pas nous vanter que d'être fiers d'avoir fait du bien aux nôtres. C'est la vérité et la vérité a ses droits, dont celui d'être connue.

Pour souligner les trente-cinq ans d'existence de La Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins, un grand congrès aura lieu à l'automne et, en même temps que ce congrès, se tiendront les assises de la *Confédération internationale du Crédit populaire*. Des centaines de délégués européens viendront assister à ces assises. Pour démontrer à ces gens ce que nous sommes, nous espérons qu'on se rendra nombreux à cette réunion. Comme l'an dernier, notre président nous a laissé un message et nous vous recommandons de le lire attentivement, car il donne de sages et judicieux conseils que nous vous exhortons à bien mettre en pratique.

Au milieu de 1966, nous avons eu quelque appréhension. Il nous semblait que l'activité économique se ralentissait, mais cette crainte ne fut, heureusement, que de courte durée, car un redressement s'est opéré et, depuis quelques semaines tout va comme dans le meilleur des mondes, nous semble-t-il. L'augmentation de l'épargne au cours de l'année 1966, dans nos Caisses populaires, a été la même qu'en 1965. En effet, en 1966, l'épargne a augmenté de \$117,811,000., comparée à \$117,937,000. en 1965 ; mais il faut ajouter à cela que le capital social a augmenté de \$27,285,000. en 1966, contre \$19,555,000. en 1965. Si l'on additionne les deux, capital social et épargne, les résultats de 1966 sont supérieurs à ceux de 1965.

Le capital social a augmenté considérablement au cours de l'année, comparé à l'année précédente. La raison, croyons-nous, c'est que plusieurs Caisses populaires ont adhéré à l'assurance-capital social, et cette assurance est beaucoup plus effective que le fait de hausser les taux d'intérêt, et elle rend service à un bien plus grand nombre de gens.

En 1966, l'actif des Caisses populaires est passé de \$1,207,340,000. à \$1,361,832,000., soit une augmentation de 12.8% sur 1965.

Les prêts, qui s'élevaient à \$652,334,000. en 1965, ont été portés à \$739,083,000. au 31 décembre 1966, ce qui fait une augmentation de \$86,749,000. Ce sont les prêts sur reconnaissance de dette qui ont subi l'accroissement le plus marqué : au 31 décembre 1965, le montant de ces prêts s'élevait à

\$188,913,000. et atteignait \$239,908,000. à la fin de 1966, soit une augmentation de \$51,053,000.

En 1965, les placements avaient été de \$304,939,000. ; en 1966, de \$329,765,000. Une augmentation de \$24,826,000. En 1965, l'augmentation avait été de \$28,354,000.

Le patrimoine a augmenté de \$7,121,000., étant passé de \$55,419,000. à la fin de décembre 1965 à \$62,540,000. au 31 décembre 1966.

De 1,760,000 qu'il était à la fin de 1965, le nombre des membres est passé à 1,921,000 à la fin de 1966, une augmentation de 161,000 — la plus substantielle depuis quelques années.

Le nombre d'emprunteurs sur reconnaissance de dette s'élevait à 259,250 au 31 décembre 1966, comparé à 217,463 à la fin de 1965. Le nombre d'emprunteurs sur hypothèque est passé de 100,392 à 105,383. Ce qui fait un total de 364,642 emprunteurs en 1966, contre 317,855 en 1965.

La liquidité dans nos Caisses populaires s'est maintenue à peu près la même, soit 43.50% en 1966, et 44.09% l'année précédente.

Dans ce rapport, nous insisterons surtout sur deux points essentiels que nous voulons mettre en évidence ; le premier est l'éducation coopérative et économique de nos membres et, le second, la sécurité dans nos Caisses populaires.

Depuis deux ou trois ans, nous dépensons au-delà de 15% de notre budget pour l'éducation, et nous croyons que cette dépense, à la longue, va porter ses fruits. Dans plus d'un milieu on se rend compte que nos gens sont gaspilleurs, qu'ils ne réfléchissent pas avant de dépenser, qu'ils ne s'occupent pas du taux d'intérêt qu'ils vont payer aux compagnies de finance pour emprunter, et souventes fois pour acheter des choses, je ne dirai pas inutiles, mais extravagantes. Ce que nos gens considèrent, c'est simplement ce qu'ils vont payer chaque mois ; du moment qu'ils n'ont pas à mettre la main dans leur poche au moment des achats pour sortir de l'argent, ils agissent comme des gens sans raison. Ce serait beaucoup plus logique, et ces gens vivraient beaucoup mieux si, avant d'acheter, ils épargnaient pour acheter ; ils achèteraient avec beaucoup plus de discernement, parce que ce serait leur argent qui serait utilisé. Mais avec cette publicité de masse qui se fait partout, nos gens ne raisonnent pas. Donc, nous nous efforçons depuis quelques années de faire cette éducation du raisonnement. Cette éducation sera longue, mais il faut la commencer. Quand on commence à aller à l'école, on ne sait pas ses lettres, et ça prend des années avant que l'on soit capable d'écrire correctement. Il en est de même dans l'économie ; il faut apprendre d'abord comment faire un budget ; puis, comment l'équilibrer, ce budget. C'est avec beaucoup de contentement que nous voyons toutes les Unions régionales à la tâche, ayant mis sur pied des organismes pour faire ce travail éducatif. Mais comme un tel travail ne peut se faire sur un plan de masse, ces éducateurs vont rencontrer les gens qui veulent bien se laisser éduquer, par petits groupes. Dans ces réunions, on étudie le problème de chacun, on tâche de trouver la solution pour sortir de la misère les gens qui s'y sont jetés faute de réflexion. Les résultats ne viendront que dans quelques années, mais ils viendront. Qu'on n'aille pas dire que cette idéologie est vaine. Au contraire, c'est quelque chose de réaliste et de combien constructif !

Lorsque monsieur Desjardins commença à bâtir son œuvre des Caisses populaires, des gens venaient lui dire qu'il était fou, que ses efforts seraient inutiles. Monsieur Desjardins leur répondait : « Laissez-moi faire, ma folie m'est douce si je puis réussir à faire du bien à mes concitoyens ». C'est avec quelques apôtres seulement que le Christ a conquis le monde.

Ce problème de l'éducation, ce n'est pas quelque chose à part, mais c'est quelque chose de tellement plus essentiel que tout autre mouvement qu'on

pourrait faire. Dans certains milieux, on raisonne toujours en dollars et en cents et on s'imagine qu'en haussant de $\frac{1}{4}$ ou $\frac{1}{2}$ de 1% le taux d'intérêt sur l'épargne, les Caisses populaires remplissent leur rôle. Rien de plus illusoire, car en procédant ainsi, quelques Caisses populaires pourront avoir un succès financier momentané, mais elles ne feront pas le bien pour lequel elles ont été fondées.

SÉCURITÉ DANS LES CAISSES POPULAIRES

À la suite des faillites spectaculaires de certaines compagnies de finance, telles *United Loan Corporation*, *Atlantic Acceptance Corporation* et *Prudential Finance Corporation*, le gouvernement canadien a présenté une loi qui s'intitule : « Loi établissant la Société d'assurance-dépôts du Canada ». Cette loi concerne les banques et les sociétés financières à charte fédérale. Les Caisses populaires viendront-elles à être touchées par cette loi ? Tout dépendra si le gouvernement provincial adhère à cette loi ou s'il passe une loi semblable. Qui vivra verra.

Dans *La Revue Desjardins* de février 1967, nous avons consacré un article à la sécurité dans les Caisses populaires. Je me permets, dans ce rapport, d'insister de nouveau sur le fait qu'il y a déjà près de vingt ans que nous avons un fonds de sécurité. Nous n'avons pas attendu qu'une loi fédérale ou provinciale soit votée pour procurer à nos Caisses populaires une telle sécurité. Ce qui explique que depuis ce temps personne n'a eu à se plaindre d'avoir perdu un sou dans les Caisses populaires. Il arrive parfois que nous soyons obligés de fermer une Caisse populaire par suite d'un vol, ou de pertes surtout dans les petites Caisses populaires, mais tout se fait sans bruit, sans esclandre, et le mouvement des Caisses populaires n'en souffre aucunement.

Nous voudrions aussi mettre bien en évidence le fait que les Caisses populaires et les *Credit Unions* sont des organismes bien distincts. Nous ne décrivons pas les *Credit Unions*, bien au contraire ; c'est un mouvement admirable et nous sommes fiers du beau travail accompli par ces organismes dans les autres provinces, et même dans le Québec ; mais *Caisse populaire* ne se traduit pas en anglais et *Credit Union* ne se traduit pas en français, pas plus que mon nom peut changer, qu'il soit prononcé en anglais ou en français. Les journalistes ne devraient pas confondre ces deux mouvements, afin de rendre à chacun ce qui lui revient.

LE RAPPORT CARTER

Au moment où nous écrivons ces lignes, le rapport Carter vient d'être publié. Les journalistes nous téléphonent pour nous demander ce que nous en pensons. Que pouvons-nous répondre ? Voici un rapport de milliers de pages ; le ministre des Finances dit lui-même qu'il va falloir des mois pour l'analyser, mais des journalistes ont voulu que nous, des Caisses populaires, nous nous prononcions immédiatement. S'il faut des mois au ministre des Finances pour étudier le rapport Carter, comment nous, qui ne l'avons pas vu, pouvons-nous nous prononcer ? Certains cherchent à nous faire donner notre opinion sur telle ou telle question, lancent nos déclarations dans les journaux en leur donnant une tournure de mauvaise critique dans le but de nous dénigrer.

Pour conclure ces quelques remarques, nous sommes heureux de dire que dans nos Caisses populaires nous avons toujours assuré la sécurité des membres, et nous espérons qu'il en sera toujours ainsi dans l'avenir.

S. Vaillancourt

La Fédération
des Caisses populaires
du Québec
tient une assemblée
de son
conseil d'administration
à Hull, le sept février,
et est reçu au Sénat

Nous reproduisons ci-bas l'allocution prononcée par l'honorable sénateur Cyrille Vaillancourt à la chambre haute à cette occasion.

Monsieur le président, avant qu'on passe à l'ordre du jour, j'aimerais dire quelques mots.

C'est un grand jour pour moi aujourd'hui parce que j'ai passé l'avant-midi avec les représentants de La Fédération des Caisses populaires du Québec qui ont tenu leur assemblée à Hull. De plus, ce soir, je les recevrai ces gens qui sont, je pourrais dire — pour me servir d'une expression anglaise — les meilleurs représentants, la crème du mouvement coopératif du Québec, des Caisses populaires et des *Credit Unions*. Je répète que c'est la crème de ce mouvement de rédemption sociale qui est ici aujourd'hui.

Ces gens représentent près de deux millions de sociétaires. Ils sont à la tête de tout ce mouvement que l'on appelle, chez nous, le mouvement Desjardins, lequel comprend non seulement des Caisses populaires, mais aussi l'assurance générale, l'assurance-vie, des maisons d'éducation pour les adultes, des sociétés de fiducie, que sais-je encore, pour aider leurs concitoyens.

Les gens travaillent bénévolement à l'année longue. Ceci m'amène à une idée qui m'est venue. Il y a bien des gens qui, actuellement, demandent au gouvernement de taxer ces mouvements coopératifs. Mais souvenez-vous que tous ces administrateurs, ces 18,000 administrateurs travaillent bénévolement ; ils travaillent sans aucune rémunération en argent. Les membres des commissions de crédit se réunissent au moins une fois chaque semaine ; les administrateurs, les conseillers de surveillance se réunissent au moins une fois par mois, et cela pour aider leurs concitoyens. Un jour, je disais cela à un de nos anciens collègues, autrefois ministre du Revenu national, l'honorable sénateur Euler, et il me répondit : « Est-ce

qu'il y a encore des gens chez nous qui travaillent pour rien? » J'ai répliqué : « Non, ils ne travaillent pas pour rien. Ils travaillent pour quelque chose d'encore plus grand que cela, parce que la récompense que ces gens attendent, c'est une récompense que rien ne pourra leur enlever, parce que le bien que l'on a, la mort nous le prend, et le bien que l'on fait, Dieu nous le rend. »

C'est pour cela que ces gens-là appliquent, effectivement, dans un monde moderne comme aujourd'hui ce grand principe de charité qui est de s'aider les uns les autres en s'aimant les uns les autres. Mais, ces gens-là ont encore un autre esprit : ils sont Canadiens. Ils travaillent pour la grandeur de tout leur pays, d'Halifax à Vancouver. Ce ne sont pas des séparatistes. Mais ils veulent être considérés sur le même pied d'égalité, que ce soit au Québec, en Ontario ou en Colombie canadienne. Et, avec cet esprit constructif, cet esprit bien vivant, ils veulent faire de notre pays un grand pays heureux et prospère. Souventes fois dans nos réunions, on se joint pour chanter, comme autrefois un de nos poètes l'a écrit, et redire bien fièrement : « Ô Canada, mon pays, mes amours. »

C'est dans cet esprit que ces gens sont venus aujourd'hui tenir leur assemblée tout à côté de la capitale fédérale, et, dans un moment, ils seront à l'intérieur du Parlement. Merci, monsieur le Président, pour votre courtoisie.

Cyrille VAILLANCOURT

Réponse de l'honorable John J. Connoly, leader du Sénat.

Honorables sénateurs, il serait de mauvaise grâce de ne pas dire un mot en réponse aux observations de notre distingué collègue, le sénateur Vaillancourt. Il a dit que monsieur Desjardins fut le fondateur du mouvement coopératif qui groupe quelque deux millions de personnes en un organisme voué à favoriser l'initiative et le travail constructif dans bien des localités un peu partout au pays.

Point n'est besoin pour moi d'exposer, il l'a déjà fait, la valeur du mouvement dans les endroits où il a pu se développer. L'attitude suscitée par ce mouvement m'impressionne, nous impressionne tous. On peut l'attribuer non seulement à l'idéalisme de son fondateur, mais aussi aux qualités de chef dont a fait preuve non seulement le distingué Québécois, mais le distingué Canadien qu'est notre collègue, le sénateur Vaillancourt.

Bien que je ne puisse conclure aussi poétiquement que notre honorable collègue, je suis forcé aujourd'hui, compte tenu surtout de la température qu'il fait, d'ajouter les mots suivants à ce qu'il a dit : « Mon pays, ce n'est pas un pays, c'est l'hiver ». ◀

John J. CONNOLY

(*Les débats du Sénat*, le 7 février 1967.)



*Son Excellence le général
Georges-P. Vanier,
gouverneur général du Canada.*

KARSH, OTTAWA

un grand disparu

Honorables sénateurs, j'ai appris, hier à la nuit tombante, le grand deuil qui affligeait notre pays. J'ai essayé de me recueillir quelque peu afin de préparer des notes, mais j'en étais incapable. Alors, je laisserai parler mon cœur.

Le Gouverneur général a eu toute sa vie comme motto, comme devise : servir. Servir sa patrie, servir sa famille, servir tout le pays par l'intermédiaire des familles. Il a servi, d'abord, à la Première guerre, sur les champs de bataille, et il y a laissé une partie de lui-même. Il en est revenu un grand blessé physique, mais il n'avait pas perdu son intelligence, encore moins son cœur, son âme, et l'ardeur qu'il avait pour son pays.

Je l'ai vu plus d'une fois dans sa tâche de militaire, au cours de la Deuxième guerre, alors qu'il était commandant de la région de Québec, et que moi j'étais le lieutenant-colonel honoraire du Régiment de Lévis. ◀

Cyrille VAILLANCOURT

(Les débats du Sénat)

allocution du président
à l'assemblée annuelle
de La Fédération de Québec
des Unions régionales
des Caisses populaires
Desjardins
le 14 mars 1967

ÉMILE GIRARDIN



Chers collègues,

Les dix Unions régionales qui composent La Fédération de Québec coordonnent leurs activités et offrent aux Caisses populaires affiliées des services efficaces de plus en plus variés.

La Fédération de Québec a donc créé des instruments destinés à faciliter la tâche des dirigeants des Caisses ; tout en respectant leur autonomie, elle cherche à resserrer les liens qui unissent les Caisses et à développer un esprit de solidarité qui contribue à valoriser leur action.

Je me permets d'adapter aux Caisses populaires quelques principes de base élaborés par l'*Institut international pour les Caisses d'épargne* :

« Les Caisses populaires sont des institutions d'intérêt public ayant pour but de promouvoir l'épargne individuelle par les services qu'elles offrent et de dispenser l'éducation à l'épargne.

« Les Caisses populaires poursuivent leurs activités sans but de lucre, mais avec le souci d'assurer à leurs membres et à la collectivité le maximum d'utilité.

« Par la diffusion des connaissances et leur apport à la formation économique, les Caisses populaires s'efforcent d'orienter la population et tout spécialement les générations montantes vers l'utilisation judicieuse des revenus et l'accession à la propriété personnelle. »

Promouvoir l'épargne reste donc l'une des raisons d'être des Caisses. Si la motivation a changé, si l'épargne fait entrevoir « des lendemains meilleurs », c'est que l'optimisme a supplanté le pessimisme qui faisait épargner « pour les jours sombres ».

Nos Caisses reçoivent des épargnes qu'elles prêtent à leurs membres ou qu'elles investissent au profit de la communauté. Dans toutes leurs opérations l'idée de sécurité prime le désir de rentabilité. Le mémoire présenté au Comité d'étude sur les institutions financières (Comité Parizeau) démontre clairement que La Fédération éprouve cette préoccupation.

Nos Caisses sont des institutions connues du grand public, elles jouent un rôle prépondérant dans les divers milieux de la province, selon des attributions bien définies par la Loi qui les régit. Pour bien mesurer leur action, il faut considérer le degré de pénétration par le nombre de livrets dans le public. C'est ainsi que nous trouvons une personne sur trois à faire partie de nos Caisses affiliées aux dix Unions.

En second lieu, l'importance des épargnes confiées par ce nombre toujours grandissant de membres oblige les Caisses à améliorer constamment leurs moyens de collecte des dépôts et à reviser leurs mesures de contrôle.

Le taux de rémunération des dépôts à l'épargne doit être suffisant pour inciter les membres à épargner systématiquement. Toutefois, l'éducation et les services qu'ils reçoivent sauront être le facteur déterminant qui les attache à leur Caisse.

La faveur que les Caisses obtiennent du public subira-t-elle quelques assauts ? Il leur faudra :

a) conserver par une saine et prudente administration la confiance qu'elles se sont méritée ;

b) informer davantage leurs membres à l'occasion de congrès régionaux et d'assemblées générales des nombreux services qu'elles développent constamment ;

c) permettre au personnel de se mieux qualifier et de répondre aux exigences nouvelles ;

d) appliquer une politique de plus en plus rationnelle des prêts aux membres et d'investissements aux organismes communautaires et cela, d'après des études des milieux où elles opèrent.

Nous sommes heureux que les congrès provinciaux aient eu des prolongements dans les régions. En effet, un très louable effort déployé en 1966 a fait pénétrer les vœux du Congrès de 1965 dans les différentes régions au niveau des Caisses. Il reste aux administrateurs d'atteindre à leur tour les membres des Caisses qu'ils dirigent. Ainsi le cycle sera complet.

PRÉSENCE DES CAISSES

Les Caisses, par La Fédération de Québec, ont été présentes dans le passé devant :

- a) la Commission McDougall ;
- b) la Commission Porter ;
- c) la Commission Carter ;
- d) la Commission Parent ;
- e) le Comité Bélanger ;
- f) le Comité mixte du Sénat et de la Chambre présidé par le sénateur Croll ;
- g) le Comité Parizeau.

Chacun de ces organismes poursuivait des buts particuliers et la voix que La Fédération faisait entendre reflétait le point de vue des Unions régionales et des Caisses. Nos directeurs des Services et leurs collaborateurs méritent des félicitations pour l'excellente préparation des divers mémoires qui ont été présentés à ces commissions et comités.

Permettez-moi de rappeler qu'à la suite du rapport McDougall sur les coopératives, publié en 1945, le gouvernement fédéral a voté, en 1952, les recommandations suivantes :

Aucun impôt n'est exigible d'une Caisse populaire si « i) elle était restreinte à exercer ses opérations dans une seule province et tirait son revenu principalement des prêts effectués à des membres résidant dans la province, ou d'obligations émises, ou garanties par le gouvernement du Canada ou d'une province . . . »

Nous sommes en 1967 devant le rapport Carter. Si, en 1966, nous avons prêté \$256,000,000. à 250,000 membres sur reconnaissances de dette ; si nous avons prêté \$121,000,000. sur obligations hypothécaires à 27,000 membres, avons-nous par là rendu moins de services qu'en 1945, lors du rapport McDougall ? Nos dirigeants sont-ils moins dévoués ? Pourtant, ils participent à la gestion de \$1,361,000,000. appartenant à 1,900,000 membres . . .

Reçoivent-ils des jetons de présence ? Et combien de questions pourrions-nous ainsi poser ?

Les Caisses, par La Fédération, par les Unions ou par des dirigeants mandatés, ont eu l'avantage d'être présentes en plusieurs occasions, en 1966 :

- a) au congrès de l'*Institut international des Caisses d'épargne*, à New-York ;
- b) au congrès des *Banques mutuelles du Maine*, à Québec ;
- c) au congrès de la coopération, à Vienne ;
- d) au congrès des *Banques populaires*, à Taormina ;
- e) au colloque de la *Caisse des dépôts et consignations*, à Paris.

À chaque endroit, un représentant de La Fédération a pu prononcer une brève allocution pour faire connaître l'œuvre des Caisses et le Mouvement coopératif Desjardins.

Après le congrès de New-York, nous avons eu le grand plaisir de recevoir à Montréal et à Québec deux délégations de dirigeants de Caisses d'épargne de France. Les témoignages reçus indiquent leur joie et leur reconnaissance.

EXPO '67

À l'Expo '67, une institution typiquement québécoise occupe sur la « Terre des Hommes » un pavillon central, trois succursales et trois kiosques. C'est *La Caisse populaire Desjardins de l'Expo '67*, qui est au service de la Compagnie même, de ses employés et des visiteurs, en général.

Cette présence n'a pas été envisagée comme une opération nécessairement rentable, mais plutôt comme une présence de prestige, non pas tant par l'apparence physique du pavillon central que par les services que la Caisse rendra.

À cette Caisse, les visiteurs verront en opération un système électronique de traitement des données à distance (*on-line*). C'est le premier tel système à être installé dans une institution financière canadienne. Ceux qui se rendront à L'Union régionale de Montréal y verront, après juillet 1967, un système électronique complet pour le service de la compensation.

Notre contribution au succès de l'Expo ne s'est pas limitée à la vente pour plus de \$2,000,000. de passeports, à la distribution de livrets-primés ou de billets de spectacles ; elle a dépassé cet effort matériel pour organiser, avec les comités diocésains et paroissiaux de pastorale, des séances d'information sur le sens profond des pavillons thématiques et du pavillon chrétien.

LES SERVICES DE LA FÉDÉRATION

Tous les Services fonctionnent selon les prévisions, ce qui n'empêche pas les directeurs de soumettre des projets d'expansion qu'étudient les dirigeants de La Fédération à la lumière des besoins croissants. Cependant, il arrive que la réalisation de ces projets retarde devant l'insuffisance de fonds disponibles.

Certains comités se transforment pour s'adapter de mieux en mieux aux nécessités du temps ; c'est ainsi que le comité provincial d'éducation connaîtra un nouveau départ, d'après une formule réajustée. Le comité provincial de la liquidité s'est réuni et après avoir étudié des suggestions provenant de deux Unions régionales, a confié aux Services techniques le soin de continuer ses recherches quant aux fluctuations des soldes des comptes d'épargne afin d'établir des normes acceptables sur les besoins de liquidité tant à la Caisse locale qu'à celle de l'Union régionale. Le premier but est d'assurer, en tout temps, la récupération d'une portion suffisante des fonds confiés, afin de répondre aux retraits d'épargne des membres. La question est complexe et demande une étude approfondie à la suite d'une enquête à entreprendre. Pour le moment, nous demandons aux Caisses et aux Unions de se montrer patientes et de respecter les anciennes normes quelque peu adoucies.

UN RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE DE LA FÉDÉRATION

Les dirigeants des Unions ont déjà pris connaissance d'un projet de règlement qui a été révisé par le conseiller juridique et le comité de régie. La révision a consisté à s'assurer que ce règlement soit conforme à la Loi des caisses d'épargne et de crédit. Il comporte un amendement relatif aux conditions de travail pour les employés des Caisses, des Unions et de La Fédération.

LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Les Caisses ont répondu aux demandes du Gouvernement au sujet des prêts aux étudiants. Elles ont pour cela sacrifié des revenus. Si le départ fut lent, c'est que les directives n'ont pas précédé l'émission des autorisations de crédit, d'où l'impatience de certains étudiants.

Actuellement, des Caisses agissent comme pourvoyeuses de fonds aux étudiants qui fréquentent des écoles spécialisées. Elles souhaitent une nouvelle entente avec le ministère intéressé.

L'OPÉRATION-SAUVETAGE

C'est par un effort conjugué des Caisses, de L'Union régionale de Montréal et d'organismes du mouvement Desjardins que 300 foyers ont pu reprendre confiance dans leur rêve de devenir propriétaires. Ce fut une opération magnifique.

L'IMMEUBLE DESJARDINS

La Fédération a donné son accord de principe pour l'acquisition de l'immeuble qu'occupe présentement L'Assurance-Vie Desjardins. Elle emménagera à l'automne et les dirigeants auront ainsi résolu le problème de l'espace pour plusieurs années.

LE CONGRÈS D'OCTOBRE

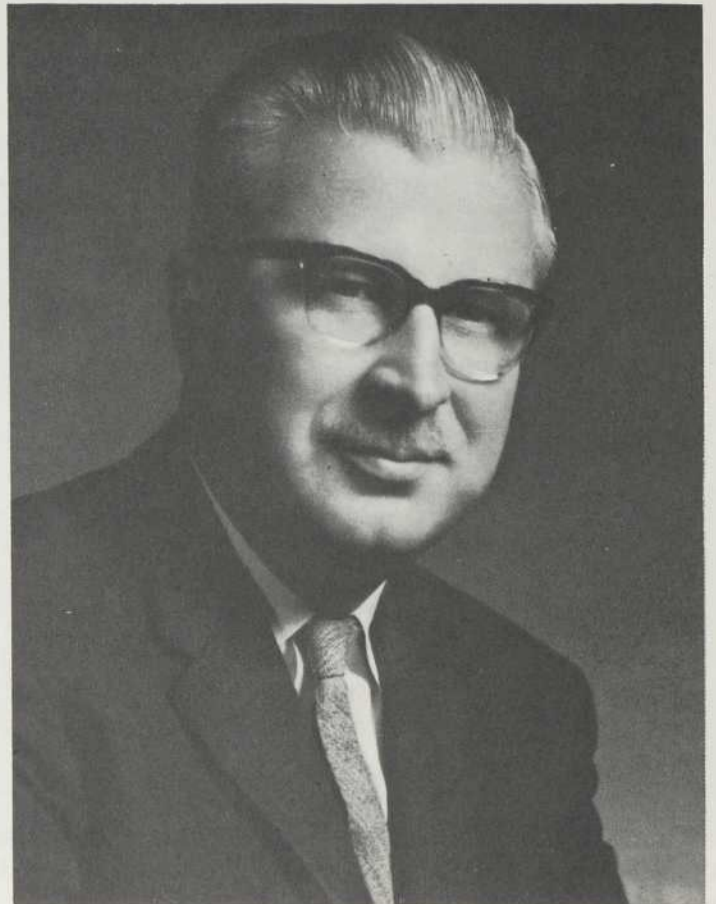
Les délégués recevront d'avance les grandes lignes des sujets à l'étude. Tous devront s'arrêter à réfléchir sur ces sujets d'étude, afin d'être prêts à une participation éclairée et bénéfique. Sans une bonne préparation la présence à un congrès ne porte pas d'autres fruits que ceux des contacts personnels. Mais un congrès, c'est plus que cela, c'est un enrichissement valable que seul un effort d'assimilation peut apporter.

LE PERSONNEL

Le Conseil d'administration de La Fédération rend hommage à tous les membres des cadres et reconnaît le dévouement et la compétence de tous les employés. Je tiens à souligner l'excellent travail accompli par monsieur Rosario Tremblay au cours de ses vingt-cinq années à la direction du Service de l'inspection. Sa mutation au poste d'officier des relations publiques permettra au mouvement de bénéficier de ses larges connaissances.

Je termine en faisant appel à votre esprit de collaboration, face aux nouvelles tâches qui nous incombent et qui nous incomberont dans un avenir assez proche.

Nous ne devons rien négliger pour précéder (non pas suivre...) l'évolution des institutions similaires. Il n'y a pas de place pour la routine, il faut se tourner confiants vers l'avenir, vers les conceptions modernes des données comptables. Les Caisses populaires ne sont pas des banques et elles ne veulent pas le devenir. Elles sont des coopératives d'épargne et de crédit, ce qui n'exclut pas d'être à la pointe du progrès. Elles veulent demeurer des coopératives au service de tous leurs membres. ◀

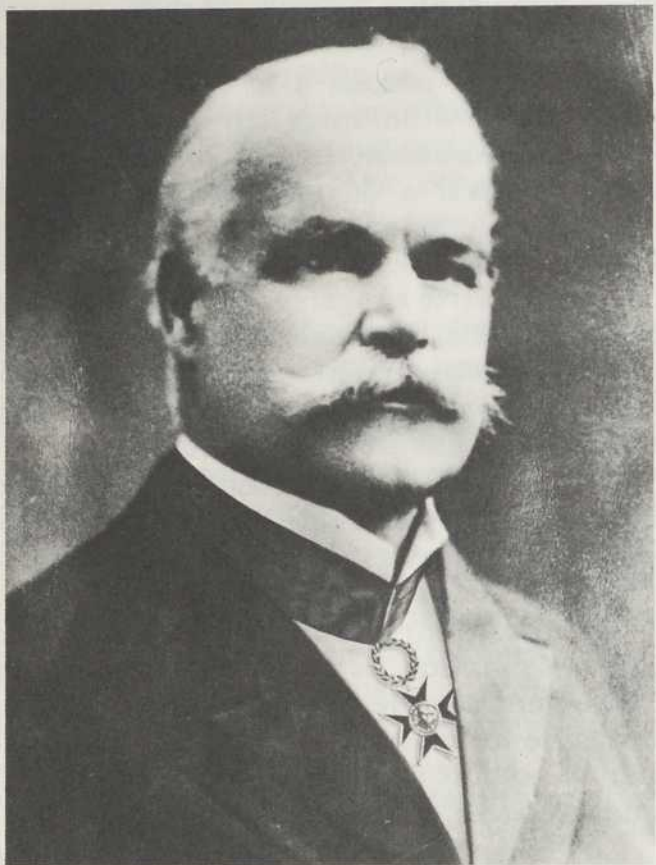


M. Alfred Rouleau au CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

Nous sommes heureux d'annoncer à tous les membres du Mouvement Desjardins la nomination de monsieur Alfred Rouleau, directeur général de L'Assurance-Vie Desjardins et président de La Sauvegarde, compagnie d'assurance sur la vie, comme membre du Conseil économique du Canada. Les deux autres membres nommés à ce Conseil en même temps que monsieur Alfred Rouleau sont messieurs Graham Ford Towers, ancien gouverneur de la Banque du Canada et maintenant président de *Canada Life Insurance Company*, à Ottawa, et William Y. Smith, chef du Département des sciences économiques et politiques à l'université du Nouveau-Brunswick, à Fredericton.

Inutile d'énumérer les titres de monsieur Alfred Rouleau et de rappeler tout le bien qu'il a fait ; chacun connaît son dynamisme et ses grandes qualités. L'honneur qui échoit à monsieur Alfred Rouleau rejaillit sur tout le Mouvement Desjardins. ◀

Cyrille VAILLANCOURT



N.D.L.R. — Les temps changent, le monde évolue. On ne se promène plus en carriole. On est pressé. On se croit « moderne ». Et tout le reste. Il y a que les principes demeurent. Et il est bon, de temps en temps, de retourner aux sources pour s'y retremper un peu. Cela permet d'apprécier où l'on en est.

Devoirs et pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a les pouvoirs nécessaires à la direction générale de la société et c'est lui qui est chargé de la fonction très importante de choisir les sociétaires, d'admettre les personnes qui sont jugées dignes de l'être et de rejeter ou d'exclure celles qui ne le sont pas ou qui ne le sont plus. Il doit voir à la bonne marche des affaires et recommande à l'assemblée générale des sociétaires les mesures à prendre pour assurer la prospérité de la Caisse. Il agit aussi comme tribunal d'arbitrage aux cas de conflit et d'appel prévus par les règlements.

Le crédit dans la Caisse populaire

La Commission de crédit a exclusivement pour mission d'examiner, d'admettre ou de rejeter les prêts demandés par les sociétaires. Ses fonctions sont très importantes et très délicates. Aussi, faut-il apporter le plus grand soin dans le choix de ses membres. Il convient d'y appeler des citoyens d'une bonne expérience, sages et connaissant généralement la situation morale surtout des sociétaires, situation qui offrira la première garantie du fidèle remboursement des sommes empruntées. Aucun prêt ne peut être fait par le gérant sans avoir d'abord été approuvé à l'unanimité par cette commission. Si un seul membre présent à la réunion s'y oppose ou ne donne pas son consentement formel, le prêt est suspendu jusqu'à ce que ce membre ait obtenu des renseignements qui le justifient de partager l'opinion de ses collègues. Sinon, rien n'est fait.

Jamais, au grand jamais, une Caisse populaire ne doit prêter pour une dépense improductive, c'est-à-dire une extravagance, une dépense inutile ou un but frivole, comme une promenade, une excursion ou une noce tapageuse. Tout cela ne laisse aucun bénéfice à l'emprunteur, au contraire, l'appauvrit et le met dans la gêne. Or, la Caisse n'est pas fondée pour nuire à ses membres, mais bien pour les aider, les rendre plus prospères. Voilà

* DESJARDINS, Alphonse, *La Caisse populaire*. 2 brochures de l'École sociale populaire publiées en 1912, rééditées en 1944. Voir *La Revue Desjardins*, décembre 1966, p. 213 ; janvier 1967, p. 19 ; février 1967, p. 39.

pourquoi l'emprunteur est tenu de confier au gérant la raison qui lui fait demander un prêt. S'il trompe la société, cela suffit pour amener son exclusion immédiate, car un menteur n'est pas un honnête homme, et qu'on se le rappelle, la Caisse populaire est avant tout une association d'honnêtes gens.

Cette commission surveille avec soin les remboursements des prêts en stimulant sans cesse le gérant à faire entrer les versements dus. Jamais elle ne peut permettre à un emprunteur de faire preuve impunément de négligence, ou d'être en retard d'un seul jour, sans expliquer et justifier son inexactitude à faire honneur à ses engagements. C'est là un point très important, car laisser pénétrer de telles habitudes mauvaises serait commettre une faute grave et mettre en péril les intérêts mêmes de la société, sans compter que ce serait très mal au point de vue de l'emprunteur. En effet, ce serait l'inviter à l'insouciance, ce qui est toujours déplorable, mais aussi à se servir de l'argent destiné à faire honneur à sa signature, pour des frivolités ou des dépenses inutiles, comptant qu'il s'arrangera bien avec la Caisse qui se montre bon enfant et facile avec ceux qui lui doivent. À tout prix, il faut éviter de créer une aussi fâcheuse impression ; fâcheuse autant pour le débiteur que pour la société puisque, dans les deux cas, elle ne peut manquer de produire des embarras ou nuire à la bonne marche des opérations. Embarras pour l'emprunteur ; les dépenses inutiles qu'il aurait faites le mettront à la gêne pour payer son prêt. D'un autre côté, l'échéance, ainsi renvoyée à plus tard, pourrait fort bien tomber à un moment très difficile par suite d'autres circonstances fortuites. C'est la sagesse qui commande de ne jamais remettre au lendemain ce que l'on peut et doit faire aujourd'hui, ne sachant pas ce que l'avenir nous réserve.

Ces négligences sont aussi de nature à nuire aux opérations de la Caisse. En effet, les fonds n'étant pas très abondants et les demandes de prêts nombreuses, il s'ensuit que la Commission de crédit doit compter sur une extrême ponctualité dans les remboursements — à moins d'avis contraire — pour faire les prêts requis.

Laisser les gens agir à leur guise serait se mettre dans l'impossibilité, dans une foule de cas, de pouvoir satisfaire tous les demandants, ce qui serait injuste pour ceux-là et ne manquerait pas de nuire à la société. Il faut tenir à aider le plus grand

nombre possible de sociétaires, c'est là l'un des buts de la Caisse, et on y parvient par la ponctualité basée sur un système d'échéances bien réglées, les remboursements partiels et rapprochés étant toujours préférables pour la société comme pour les sociétaires emprunteurs.

Mais nous tenons à le répéter, un emprunteur peut toujours compter sur la bienveillance de la Caisse représentée par la Commission de crédit et le gérant, s'il a de bonnes raisons à donner pour excuser son retard ou son incapacité de payer. La Caisse ne traitera jamais personne avec rudesse ou une sévérité exagérée, du moment qu'on aura de bons motifs à faire valoir, car on comprend que des circonstances peuvent se produire où il est matériellement impossible de faire honneur à ses engagements malgré la meilleure volonté du monde.

Il faut, autant que possible, fractionner les remboursements en cinq, dix ou vingt versements. Cela les rend plus faciles et fournit un roulement constant de fonds à la Caisse.

L'emprunteur a toujours le droit de rembourser par anticipation, à moins que le contraire ne soit clairement stipulé. Rappelons aussi que les sociétaires seuls peuvent emprunter et que jamais la Caisse ne doit prêter à un non-sociétaire sous quelque prétexte que ce soit.

Les membres de la Commission de crédit n'ont pas le droit d'emprunter de la Caisse, soit directement, soit indirectement, c'est-à-dire par l'entremise d'un tiers. C'est là un inconvénient pour eux, mais aussi que l'on songe à la grande sauvegarde qui en résulte pour la sécurité des fonds. Se prêter l'argent des autres est toujours périlleux. On s'exagère si facilement sa propre solvabilité. Et puis, pour un bon cas, il pourrait y en avoir dix mauvais ou douteux.

Donc interdiction absolue de prêter aux membres de cette commission ; c'est la loi et la prudence qui le veulent ainsi.

Le Conseil de surveillance et le gérant

Le Conseil de surveillance est le corps administratif le plus important dans une Caisse populaire. Son nom même indique la nature de ses fonctions. Ses pouvoirs sont très étendus au point de vue de contrôle. Il peut même suspendre les officiers s'il découvre quelque violation des règlements et il doit

en rendre compte immédiatement à l'assemblée générale des sociétaires qu'il convoque dans le plus court délai, laissant à cette assemblée le soin de décider des mesures à prendre. Il doit aussi examiner les comptes, les vérifier et s'assurer de la valeur des prêts et des garanties exigées. Il doit voir à ce que chaque commission et chaque officier fasse son devoir sans faveur à personne ni faiblesse pour qui que ce soit. C'est, en un mot, l'assemblée générale siégeant en permanence et ayant l'œil toujours ouvert sur les officiers, du premier au dernier. Il faut donc être bien prudent dans le choix des membres de ce conseil.

La gestion de la Caisse est confiée à un fonctionnaire appelé gérant. Il est nommé par le Conseil d'administration. C'est lui qui tient les écritures, reçoit tous les fonds. C'est à lui que toutes les demandes de prêt doivent être envoyées. Jamais un emprunteur ne doit s'adresser à un membre de la Commission de crédit. C'est là une habitude déplorable qu'il ne faut pas laisser s'implanter, car elle présente de très graves inconvénients, surtout pour les commissaires qui se trouvent ainsi dans une position délicate, peut-être même très embarrassante. Le gérant seul est l'intermédiaire entre les sociétaires et les organes de la société. Il a la garde des livres de la comptabilité et des fonds, et pour plus de sûreté, il doit donner un cautionnement d'un montant raisonnable pour assurer la fidèle exécution de ses devoirs. Le gérant est donc un fonctionnaire très important ; aussi doit-on choisir une personne de tact, d'un commerce facile et agréable même, toujours serviable, courtois mais inflexible sur l'observance des règlements jusque dans leurs plus petits détails. Il ne peut tolérer aucun relâchement, source d'abus toujours déplorables et qui trop souvent amène la mort des meilleures sociétés. S'il a à signaler des écarts ou à réprimer des manquements, il ne doit pas hésiter ; il est de son strict devoir de le faire, mais il lui faut apporter une grande courtoisie dans ses réprimandes, mêlée à beaucoup de bienveillance, ce qui n'exclut pas la fermeté la plus sévère. Il doit aussi avoir une connaissance générale de la situation des sociétaires ; de leurs qualités comme de leur solvabilité.

Le choix d'un gérant est donc chose sérieuse, et ne doit pas être fait à la légère. Cependant, qu'on n'aille pas croire qu'il est bien difficile de trouver des personnes qui réunissent ces qualités ; un bon nombre les possèdent sans s'en douter. Il s'agit

donc de les discerner et de donner ses suffrages au plus compétent.

Il va sans dire que l'argent disponible est déposé au nom de la Caisse dans une ou des banques choisies avec prudence par le Conseil d'administration et que le gérant ne garde pas de fonds en mains, sauf une somme très minime pour faire face aux opérations les plus pressantes et de mince importance. Il est dans son propre intérêt aussi de garder le moins d'argent possible en mains, puisqu'il en est personnellement responsable.

Tous les officiers d'une Caisse populaire la servent gratuitement, c'est la loi et le dévouement social qui l'exigent. Seul le gérant peut être rétribué ou récompensé pour ses travaux, surtout ceux des écritures. Mais cette rétribution ou indemnité est proportionnée à la quantité d'ouvrage qu'il doit faire. S'il a peu de besogne, il recevra peu ; s'il a beaucoup à faire, sa rémunération sera plus élevée, mais la Caisse faisant aussi plus d'affaires, partant, plus de profits, pourra payer davantage sans s'obérer.

Les profits nets — toutes les dépenses, les pertes — s'il y en a — et l'intérêt sur les épargnes étant payés — sont affectés d'abord à la création d'un avoir social collectif sous les noms, de *fonds de réserve*, *fonds de prévoyance* et, s'il y a lieu, *fonds de surplus*, en prenant pour les deux premiers un pourcentage déterminé pour chacun d'eux. La balance est répartie aux sociétaires sous forme de boni ou dividende, en proportion du montant des parts payées de chacun et du temps pendant lequel elles ont été acquittées. Cette répartition se fait seulement une fois par année, après la clôture des comptes. Pas une Caisse n'a donné moins de quatre pour cent ; plusieurs mêmes paient quatre et demi ou cinq pour cent. Les dépôts d'épargne ont un intérêt de trois pour cent comme partout ailleurs.

Un mot seulement des officiers. Le président doit exercer une surveillance générale et s'assurer que chacun fait son devoir. Le vice-président le remplace en cas d'absence ou d'incapacité, et aide le président dans l'accomplissement de ses fonctions.

Le secrétaire dresse les procès-verbaux des réunions des sociétaires et des commissions, fait la correspondance. Comme la charge de gérant peut être cumulée avec une autre, le président, le vice-président ou le secrétaire peut être aussi gérant. C'est ordinairement le secrétaire qui est nommé gérant.

Le fonds de réserve

Abordons maintenant un point très important. Il s'agit du patrimoine ou fonds de réserve. Une Caisse populaire est tenue par la loi de mettre de côté, chaque année, au moins dix pour cent de ses profits nets. Ces montants doivent s'accumuler d'année en année jusqu'à ce que le total égale au moins le maximum du passif représenté en quelque temps que ce soit par les parts sociales et les épargnes des sociétaires. Mais une Caisse doit, au début, surtout, mettre ainsi de côté plus que dix pour cent, les doubler même, afin que la réserve, grossisse le plus rapidement possible et atteigne, dès les premières années, une somme un peu sérieuse tout en étant encore modeste en soi.

Afin de prévenir toute tentative de s'emparer du patrimoine par un moyen détourné, la loi prescrit aussi qu'au cas de dissolution, la balance de l'actif, y compris la réserve, ne retournera pas aux sociétaires présents alors, mais ira à une œuvre d'utilité générale désignée par le lieutenant-gouverneur en conseil. Cette mesure est très sage, car il aurait été souverainement injuste qu'un groupe d'individus eût, à un moment donné, la faculté de s'approprier le fruit de la prévoyance de leurs prédécesseurs, qui n'avaient pour but que de constituer une œuvre durable au bénéfice des générations qui leur succéderaient dans la paroisse.

Le rôle du patrimoine consiste à protéger d'abord les fonds sociaux contre toute perte possible mais peu probable. Il sert encore à fortifier davantage la situation créée par la variabilité du capital social, par conséquent, du retrait facultatif des parts qui le forment ; notre but, en imposant l'obligation de l'accumuler par ces prélèvements annuels, a été de constituer un fonds collectif intangible qui servît à perpétuer les services économiques de cet organisme, quelque vicissitude qu'il dût rencontrer dans sa carrière. L'existence même de ce patrimoine, outre les précieux avantages déjà signalés, ne peut qu'attacher étroitement les sociétaires à leur œuvre par les liens de l'intérêt direct, puisque tout en assurant l'intégralité de leur avoir, il le rendra plus rémunérateur en accroissant la somme totale des bénéfices nets à être répartis sur les parts sociales et en réduisant l'intérêt exigé sur les prêts, car les ressources de ce patrimoine ne seront pas inactives, mais produiront un revenu. En effet, les bénéfices ainsi grossis ne sont pas répartis sur les parts seulement, ils doivent être

appliqués dans une égale mesure à diminuer le taux de l'intérêt des prêts, ce qui sera à l'avantage des emprunteurs.

Suivant ses nécessités, chaque sociétaire peut devenir emprunteur : il y a sans cesse une partie des membres qui recourt aux prêts, l'autre qui temporairement n'en a pas besoin. Celui qui verse des économies aujourd'hui peut être emprunteur demain. Les deux groupes varient continuellement quant aux individus qui en font partie, mais leur existence simultanée est indispensable à la prospérité d'une telle Caisse. S'il n'y avait pas d'emprunteurs, elle ne ferait pas de bénéfices ; de même aussi, s'il n'y avait pas de membres qui y mettent leurs économies, il n'y aurait pas de fonds à prêter. Ce sont donc deux facteurs essentiels. Or, les Caisses ont adopté pour règle absolue de les traiter tous deux avec une justice égale, en les faisant bénéficier l'un et l'autre des profits réalisés. Chaque fois donc que le boni est accru, chaque fois aussi les conditions faites aux emprunteurs sont bonifiées. C'est l'application du régime coopérateur sur lequel reposent ces sociétés d'épargne et de crédit. C'est là, il est vrai, un principe nouveau en une telle matière, mais ce principe se recommande parce qu'il est fondé sur l'équité et la solidarité bien comprises. Il ne faut pas oublier, non plus, que même les emprunteurs profitent des bonis accrus, puisqu'ils sont sociétaires et, comme tels, propriétaires de parts jouissant de ces bonis. Il s'ensuit donc que tous seront doublement intéressés au maintien de la Caisse comme épargnistes et comme emprunteurs éventuels par les avantages qu'ils en retireront. Ce patrimoine contribuera largement aussi à perpétuer l'existence de la Caisse, car toutes les générations qui se succéderont dans la paroisse voudront pour les mêmes motifs maintenir un tel organisme. C'est ainsi que le clocher paroissial deviendra le symbole non seulement de la vie religieuse, mais aussi celui d'une vie économique régénérée, mieux outillée, intensifiée, rendue plus facile et plus fructueuse.

Sans exagérer l'importance de ce facteur nouveau, nous croyons voir là pour nos groupements agricoles le germe d'une heureuse évolution, le point de départ de la réaction vers le retour décisif et continu à la terre et l'éloignement des séductions trompeuses de la ville. ◀

(À suivre.)

les Caisses populaires en 1966

ANDRÉ MORIN

Tableau I
IMPORTANCE RELATIVE DES DIVERSES FORMES D'ÉPARGNE
DANS LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES
(en millions de dollars)

	Au 31 décembre 1966	Au 31 décembre 1965	Augmentation annuelle
Caisses populaires affiliées :			
Épargne	1,146.2	1,028.4	11.5%
Capital social	134.7	107.4	25.4%
Banques à charte :			
Épargne personnelle	10,248	9,725	5.4%
Autres dépôts à préavis	2,346	3,044	14.8%
Dépôts à vue du public	5,994	5,486	9.3%
Total des dépôts	20,016	18,594	7.6%
Banques d'épargne du Québec :			
Dépôts du public	421.2	401.8	4.8%
Compagnies de fiducie : *			
Dépôts et certificats à vue	1,113	1,120	-0.6%
Certificats de dépôts et de placements garantis	2,332	1,927	21.0%
Sociétés de prêts hypothécaires : *			
Dépôts et certificats à vue	371	352	5.4%
Certificats de dépôts et « débetures »	1,166	1,050	11.0%
Sociétés d'investissements * (fonds mutuels) :			
Capital versé	1,658	1,332	24.5%

* Pour les compagnies de Fiducie, les Sociétés de prêts hypothécaires et les Sociétés d'investissements les chiffres donnés sont à la fin du troisième trimestre de chaque année.

Source : Bulletin statistique de la Banque du Canada, janvier et février 1967. Service de recherche, La Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins.

Tableau II
LA STATISTIQUE DU CRÉDIT — SOLDE DES PRÊTS EN COURS, FIN DE MOIS
(en millions de dollars)

	Octobre 1965	Octobre 1966	Variation
Société de financement des ventes	1,123	1,222	+ 8.8%
Sociétés de petits prêts	1,009	1,134	+12.4%
Grands magasins	490	532	+ 8.6%
Magasins de meubles et d'accessoires	201	209	+ 4.0%
Banques à charte — prêts personnels	2,799	2,998	+ 7.1%
Caisses populaires :			
Prêts sur reconnaissance de dette	180	233	+29.7%

Source : B. F. S. 61-004 La Statistique du crédit et Service de recherche, La Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaire Desjardins.

Au cours de l'année 1966, les Caisses populaires ont manifesté une fois de plus, la stabilité de leur rythme de croissance et leur dynamisme. L'année 1966 fut une année de taux d'intérêt très élevés et de grande compétition dans le secteur financier. Celle-ci n'a pas empêché les Caisses populaires de voir leur actif croître de \$154 millions ou 12.8%. L'augmentation moyenne de l'actif au cours des dix dernières années fut de 11.7%. C'est là un rythme de croissance des plus enviables.

Au cours de la dernière année, l'épargne dans les Caisses populaires affiliées a augmenté de \$117.8 millions ou 11.5% et le capital social s'est accru de \$27.3 millions ou 25.4%. Le tableau I, nous donne l'importance relative des différentes formes d'épargne dans les diverses institutions financières au 31 décembre 1966, ainsi que les augmentations annuelles obtenues.

Précisons que les chiffres des Caisses populaires, cités dans le tableau I, ne comprennent que les Caisses populaires affiliées aux

Unions régionales membres de notre Fédération. Les statistiques de l'ensemble des Caisses d'épargne et de crédit opérant au Canada ne sont

pas encore connues pour 1966. Signalons seulement que leur actif total à la fin de 1966 serait de \$3 milliards.

Au cours de 1966 les Caisses populaires ont continué de manifester leur dynamisme dans leur politique de prêt. Au cours de la dernière année elles ont prêté \$256 millions sur reconnaissance de dette et \$121 millions avec garantie hypothécaire. Le solde de leurs prêts en cours sur reconnaissance de dette s'est accru de 27.0% tandis que le solde de leurs prêts hypothécaires s'accroissait de 7.7%. Signalons encore une fois que le rythme de croissance de nos prêts sur reconnaissance de dette est bien supérieur au rythme de

croissance des prêts personnels des autres institutions engagées dans le crédit à la consommation. Le tableau II donne les dernières statistiques fédérales publiées à ce sujet.

Mais ce sont là que des chiffres du passé. Vous êtes peut-être davantage intéressés par l'avenir. Si les tendances des dernières années continuaient à se maintenir au cours des quatre (4) prochaines années, les grandes lignes de la situation des Caisses populaires à la fin de 1970 pourraient ressembler à la situation estimative illustrée au Tableau III.

Tableau III
SITUATION ESTIMATIVE DES CAISSES POPULAIRES À LA FIN DE 1970
(en millions de dollars)

Encaisse et placements.....	\$ 760	Capital social.....	\$ 285
Prêts :		Épargne.....	1,710
Reconnaissance de dette....	600	Autres passifs et bénéfiques	
Hypothèque.....	650	non répartis.....	30
Terrain, immeuble, ameuble-		Patrimoine.....	95
ment et divers.....	110	Total.....	\$2,120
Total de l'actif.....	\$2,120		

Vous vous demandez peut-être où sera rendu votre Union régionale à la fin de 1970. Le tableau IV vous indique quel serait l'actif de chaque Union régionale à la fin de 1970 si

elles maintenaient pendant quatre (4) autres années le taux moyen d'augmentation qu'elles ont maintenu au cours des dix (10) dernières années.

Tableau IV

	Taux moyen d'augmentation annuelle de l'actif de 1957 à 1966	Actif au 31 décembre 1966	Actif estimatif à la fin de 1970 (en millions de dollars)
Trois-Rivières.....	9.6%	\$ 165	\$ 238
Québec.....	9.8%	355	516
Montréal.....	13.7%	549	916
Gaspé.....	13.3%	15	25
Sherbrooke.....	11.3%	59	91
Rimouski.....	9.6%	39	55
Chicoutimi.....	8.3%	40	55
Ouest québécois.....	16.3%	9	16
Saint-Hyacinthe.....	15.6%	84	150
Joliette.....	13.4%	48	80
Total.....		\$1,363	\$2,142

Les chiffres estimés pour l'an 1970 ne veulent aucunement être des objectifs ou servir de normes. Ils veulent simplement illustrer à quel

rythme les Caisse populaires se développent actuellement et donner un ordre de grandeur de l'avenir. ◀

NOTES ET COMMENTAIRES

Les Caisses populaires françaises en Ontario

Dans la province d'Ontario, il y a 82 Caisses populaires d'expression française, dont l'actif total est de \$49 millions et qui comptent plus de 75,000 sociétaires. En 1965, ces Caisses populaires ont prêté \$17 millions à 10,000 de leurs membres, et ont payé en intérêts sur les dépôts d'épargne et en bonis plus de \$1,600,000.

Les premières Caisses populaires en Ontario ont été fondées par le Commandeur Alphonse Desjardins lui-même, et trois de ces Caisses ont déjà plus de 50 ans d'existence.

Il y a actuellement en Ontario 1,546 Caisses populaires et *Credit Unions*.

Il y a 60 ans

5 mars 1907. Lord Grey visite les bureaux de la Caisse populaire de Lévis et se fait inscrire comme sociétaire. ◀

Feu Albert Côté

CYRILLE VAILLANCOURT



Un grand apôtre de la coopération est disparu.

Le 23 janvier dernier décédait à l'âge de 60 ans monsieur Albert Côté.

Qui, dans nos Caisses populaires et dans tous nos organismes coopératifs reliés à nos Caisse populaires, n'a pas connu monsieur Albert Côté!

Albert Côté fut l'apôtre de la coopération partout où il y avait du bien à faire. Il le fut d'abord dans les Caisses populaires, puis dans les coopératives d'habitation, au Conseil de la Coopération, et même dans les sept dernières années il fut directeur du Service de l'habitation familiale au gouvernement de la province de Québec. Il s'efforça par ses conseils et son expérience de faire bénéficier des avantages de cette loi de l'habitation la plus humaine possible les économiquement faibles, en s'efforçant d'améliorer leurs conditions de vie économique et de logement.

Monsieur Côté a été élevé à la campagne. Il perdit son père tout jeune et il dut travailler dur, non

seulement sur la ferme pour remplacer son père, mais lorsqu'il fit ses études pour devenir ingénieur professionnel il dut travailler pendant ses vacances et le plus souvent le soir pendant l'année universitaire en vue d'avoir les revenus suffisants pour payer ses cours.

Une fois reçu ingénieur, il entra au ministère des Mines de la province de Québec, mais, dès 1941, il commença à découvrir sa vocation de coopérateur. Il suivit des cours à la nouvelle école des sciences sociales de Laval que le Révérend Père Georges-Henri Lévesque venait de mettre sur pied. Il fut alors élu secrétaire de la Coopérative de consommation La Québécoise et, en 1943, après la mort tragique du gérant de la Caisse populaire de Saint-Sauveur, monsieur Côté devenait gérant de cette Caisse. Peu après, il fut nommé directeur de L'Union régionale des Caisses populaires Desjardins du district de Québec, poste qu'il occupait encore au moment de son décès.

Au début de 1945, il fut l'un des fondateurs de La Société d'assurance des Caisses populaires; il fut nommé directeur des agences et il contribua beaucoup à développer cet organisme. Quelques années après, en 1948, il aida aussi à L'Assurance-Vie Desjardins qui venait de naître, et il en fut nommé l'un des administrateurs. Il était administrateur

de l'Assurance-Vie Desjardins lors de son décès.

Monsieur Côté se dévoua aussi ardemment dans le domaine des coopératives d'habitation ouvrières de Sainte-Monique des Saules, près de Québec, etc. En 1948, il présidait à la fondation de La Fédération des coopératives d'habitation de la province de Québec.

Voyant ses grandes qualités de coopérateur, le Conseil de la coopération du Québec le nomma, en 1955, directeur du Service de l'éducation. Dès l'année suivante, il devint trésorier de cet organisme, poste qu'il occupa jusqu'en 1966.

Partout où il y avait un mouvement coopératif monsieur Côté se sentait attiré vers ce groupe. C'est lui qui fut le promoteur de la fondation de La Fédération des mutuelles incendie en 1956, et il en était le gérant depuis le début.

Monsieur Côté était d'une santé plutôt précaire et ce n'est que par son amour du prochain et son énergie indomptable qu'il pouvait se maintenir au travail. Quelqu'un me disait, il y a quelque temps: « Si Albert s'était plus ménagé, peut-être vivrait-il encore. » Oui, peut-être vivrait-il encore, mais il aurait fait beaucoup moins de bien et, ne l'oubliez pas, je le dis pour la millième fois peut-être, le bien que l'on a, la mort nous le prend, mais le bien que l'on fait dure pour ceux qui demeurent, et la mort le rend au centuple à celui qui va au Seigneur. Monsieur Côté a certes eu, en paraissant devant l'Être Suprême, sa récompense, car il a mis dans toute sa vie une ardeur indéfectible à aimer son prochain et à aider ses concitoyens. Il a mis en pratique ce grand principe de charité enseigné par le Christ lui-même. Il a dû avoir sa récompense éternelle dès son entrée dans l'au-delà. « J'étais nu, et tu m'as vêtu. » Viens à moi, bon et fidèle serviteur, lui a sans doute dit le Seigneur.

À madame Côté et à sa fille ainsi qu'à son gendre, nous présentons nos bien vives condoléances; et nous leur disons que par la disparition de monsieur Côté nos mouvements coopératifs ont perdu un grand apôtre, et moi, j'ai perdu un grand ami. ◀

consultation juridique

LE CONSEILLER JURIDIQUE

ENGAGEMENTS DE LA FEMME MARIÉE POUR OU AVEC SON MARI

L'article 1301 du Code civil reproduit chez nous une disposition du Code Napoléon qui est conforme au plus ancien droit. Cette disposition du droit français trouve elle-même son origine en Droit romain, et le principe en est puisé dans un sénatus-consulte édicté sous l'empereur Vespasien. Ce sénatus-consulte défendait à la femme de donner ses biens en gage pour qui que ce soit, son mari, son père ou son fils, et défendait également à la femme de contracter avec l'un d'entre eux. C'est cette prohibition qui se rapporte au cautionnement que l'on retrouve particulièrement dans notre article 1301, qui se lit comme suit :

« La femme ne peut s'obliger avec ou pour son mari, qu'en qualité de commune ; toute obligation qu'elle contracte ainsi en autre qualité est nulle et sans effet, sauf les droits des créanciers qui contractent de bonne foi. »

Cet article 1301 doit être lu avec la plus grande attention pour en dégager le sens et l'application. Ce que le législateur a édicté l'a été pour protéger l'épouse qui peut difficilement se refuser à fournir son appui à son mari, si ce dernier l'invite à se porter caution, et à s'engager de payer pour lui. Il est, en effet, difficile pour l'épouse de refuser d'aider son mari, si ce dernier lui représente qu'elle ne sera jamais appelée à payer, car lui-même entend bien le

faire, et qu'il s'agit donc d'une simple demande d'assistance temporaire qui ne sera pas suivie d'exécution.

Il faut donc en conclure que la femme séparée de biens peut, par exemple, payer pour son mari, mais qu'il lui est défendu de s'engager à payer pour son mari. Répétons-le, la femme peut payer, mais elle ne peut pas s'engager à payer.

Ce qui importe donc de rechercher c'est si la dette en est une qui concerne le mari si c'est ce dernier qui en fait est le véritable débiteur en totalité ou en partie.

Si l'engagement de la femme est de cette nature, il faudra en conclure que cet engagement est nul.

Cette nullité en est une d'ordre public. Cette nullité d'ordre public entraîne que la femme peut l'invoquer, mais qu'elle peut être également invoquée par d'autres personnes qui y aient intérêt. Puisqu'il s'agit d'une nullité d'ordre public, elle est absolue, et l'on ne saurait faire des conventions qui y dérogent. Ceci étant dit, voyons quelques applications pratiques de cette nullité.

La femme ne peut cautionner avec ou pour son mari, même la dette d'un tiers.

La femme mariée ne peut hypothéquer ses immeubles pour le bénéfice de son mari.

Il lui est également défendu de les céder pour son bénéfice par vente à réméré.

Il n'est pas permis à la femme mariée de transporter ou de donner en gage ses immeubles pour payer une dette due par son mari. Mettre en gage n'éteint pas la créance qui devient mieux garantie. Ce n'est pas un paiement.

La même défense s'étend au transport de ses créances pour garantir le paiement d'une dette due par son mari.

Si une police d'assurance existe dont la femme soit bénéficiaire, elle ne peut la céder valablement, en tout ou en partie, à un créancier de son mari. (Ici des distinctions s'imposent s'il s'agit d'assurance prise par le mari sur sa vie, pour le bénéfice de sa femme et de ses enfants.)

Une femme séparée de biens ne peut signer solidairement avec son mari un billet promissoire, puisque cette signature de la femme, même solidairement, équivaut pour elle à se porter caution.

Par ailleurs, j'ajoute dans la même ligne de pensée, il sera permis au mari de cautionner la dette de sa femme. L'engagement de la femme ne sera pas nul, si elle en a retiré quelques profits, ou encore si cet engagement a pour objet les propres affaires de la femme.

Il faut donc dire que les mots « avec son mari » veulent dire « pour son mari », et on en conclut que ces expressions ont le même sens.

Enfin, la femme peut payer comme nous l'avons mentionné, et elle peut également renoncer en faveur d'un tiers à un droit qu'elle peut avoir affectant des immeubles de son mari. Renoncer est un fait actuel distinct de la promesse de payer qui, elle, est défendue.

Le même article 1301 protège les créanciers de bonne foi. L'on entend donc ne pas atteindre ceux qui ignorent, et ont raison d'ignorer qu'un engagement d'une femme séparée de biens est pour son mari.

Pour illustrer la chose, disons qu'une femme mariée demande un emprunt hypothécaire à la caisse. Le but de son emprunt est de faire des réparations à un immeuble qui lui appartient. La Commission de crédit n'a pas de raison de croire le contraire et l'emprunt est versé à la femme. La femme, au lieu de faire des réparations, donne ou cède l'argent à son mari pour les fins personnelles de ce dernier. L'hypothèque de la Caisse sera bonne et valable.

C'est dire l'importance qui en résulte de faire constater la fin légitime pour laquelle une femme mariée emprunte à une caisse. L'objet de l'emprunt étant connu, il ne faut pas que malgré la déclaration ainsi faite, les membres de la Commission de crédit, ou même le gérant, sachent que la déclaration de l'emprunteuse est fautive car cette connaissance fait disparaître la bonne foi.

Il faut donc en conclure également que dans un emprunt contracté par une femme mariée séparée de biens,

le produit de l'emprunt doit être versé à la femme, non au mari, et ni au mari et à la femme.

Si la femme est commune en biens, la dette en est une de la communauté, et elle équivaut à une dette du mari qui a la gestion de la communauté. Si, plus tard, elle accepte la communauté, elle sera responsable pour la part et portion de la dette qui, répétons-le, est devenue celle de la communauté. Si la femme refuse, elle sera totalement libérée.

Comme on le voit, cet article 1301 constitue une disposition inspirée dans l'intérêt de la femme et pour sa protection et celle de ses biens contre les créanciers du mari.

Les décisions des tribunaux sont innombrables. Parfois même elles semblent se contredire.

Le résumé qui précède est donc nécessairement incomplet et il vaut mieux consulter dans des cas douteux avant de prendre une décision qui puisse être de grande conséquence pour le créancier. ◀

NOTES ET COMMENTAIRES

Ottawa se mettra-t-il à taxer le dévouement?

Au salon du Sénat, avait lieu, l'autre jour, une réception à laquelle assistaient le premier ministre L. B. Pearson et trois de ses collègues québécois, messieurs Marchand, Sauvé et Côté. On a profité de l'occasion pour rendre hommage aux Caisses populaires Desjardins et au mouvement coopératif du Québec. L'événement suivait, de fait, une réunion tenue à Hull par la Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins.

Le sénateur Cyrille Vaillancourt, âme dirigeante du mouvement Desjardins, était au nombre de ceux qui prirent la parole. Dans une allusion — le rapport Carter n'était pas encore paru — à ceux qui voudraient voir taxer les coopératives, monsieur Vaillancourt a dit, en présence de monsieur Pearson : — « Comment peut-on réellement taxer le dévouement? »

Plus tôt, au Sénat même, monsieur Vaillancourt rappelait que les Caisses populaires Desjardins groupent près de 2,000,000 de sociétaires. Le mouvement Desjardins, précisait-il, a lancé une foule d'autres formules d'entraide sociale et économique dans le domaine de l'assurance de l'éducation des adultes, etc. Il se trouve des gens, ajoutait le sénateur, qui demandent au gouvernement de taxer ces mouvements coopératifs.

Face à pareilles réclamations, disait monsieur Vaillancourt, il convient de noter, voir par exemple, ce fait : plus de 18,000 administrateurs bénévoles travaillent au sein du mouvement. Prenons le cas des membres des commissions de crédit

qui se réunissent au moins une fois par semaine et aussi celui des membres des conseils de surveillance qui se rencontrent au moins une fois par mois. Ceux-ci et ceux-là n'ont pour toute rémunération que la satisfaction de rendre service, d'aider leurs concitoyens. C'est une récompense que rien ne pourra leur enlever. « Parce que le bien que l'on a, la mort nous le prend ; mais le bien que l'on fait, Dieu nous le rend. »

Autant de vérités à rappeler à ceux qui veulent taxer les coopératives et les Caisses populaires. Autant de vérités à formuler à l'adresse de tous ceux qui étudient et étudieront le rapport de la Commission Carter.

Au fait, quand arrivera l'heure de prendre décision, messieurs Pearson, Marchand et compagnie se souviendront, espérons-le, des propos tenus par le sénateur Vaillancourt, au salon du Sénat : — « Comment peut-on réellement taxer le dévouement? »

En tout cas il fait bon entendre dire par le chef du gouvernement du Québec, que ce dernier entend pleinement prendre ses responsabilités quant à la protection d'institutions du genre des Caisses populaires.

Odilon ARTEAU

L'Action, le 7 mars 1967.

*La première Banque au Canada **

La première Banque à opérer au Canada fut la Banque de Montréal,

* *Histoire de la Banque de Montréal*, chez McClelland et Stewart, Limited.

inaugurée le 3 novembre 1817. Son capital-actions était alors de \$150,000., dont 40% provenait des États-Unis.

À ce moment-là, les moyens de communications étaient assez primitifs : les automobiles et les avions n'existaient pas, ni les chemins de fer. Un bon jour, le vice-président du temps de la Banque de Montréal, monsieur Thomas Turner, partit pour Boston, accompagné de quelques hommes, avec un chargement de 130,000 piastres espagnoles. Énorme pour l'époque, cette fortune était contenue dans 65 tonnelets pesant 100 livres chacun. Il va sans dire que le voyage se poursuivit pendant des jours et des jours, à travers la neige et la glace, dans des voitures tirées par de solides attelages de deux chevaux. Il fallait passer par la Nouvelle-Angleterre et s'arrêter le soir dans de vastes auberges du Vermont et du New-Hampshire. Personne ne semblait s'inquiéter des voleurs en cours de route. Au point de vue commerce, il fallait envoyer l'or à Boston, et on prit les moyens pour que cet or parvienne à destination.

À cette époque, le Canada se résu- mait à proprement parler aux provinces de Québec et d'Ontario.

Au moment de la fondation de la Banque de Montréal, la monnaie canadienne n'existait pas. Les transactions se faisaient en livres anglaises, dollars américains, piastres espagnoles, francs français, escudos portugais, réaux mexicains, carolins allemands, et autres pièces, selon ce qu'on avait. Il se passa presque vingt ans avant que la Banque de Montréal pût mettre à la disposition du public des pièces de monnaie, dont la valeur était d'un et deux sous. Ces pièces de monnaie qu'on appelait jetons firent leur apparition en 1836 au Bas-Canada, comme on désignait alors le Québec. La Banque de Montréal fut la première à les mettre en circulation, et son exemple fut suivi par d'autres établissements bancaires. En 1838, la Banque de Montréal avait des jetons portant son nom : l'avvers représentait le siège social de cette Banque, tandis que le revers portait les armes de la ville de Montréal, comme nombre de jetons plus anciens. Les billets de l'institution, cependant, précédèrent de loin les pièces de métal. Ces billets remontent à 1818 et se présentent en coupures d'un, deux, cinq, dix, vingt, cinquante et cent dollars.

Le siège social de la Banque de Montréal était alors situé rue Saint-Paul qui, à ce moment-là, était la principale artère commerciale de la ville de Montréal. Montréal avait alors une population de 16,000 habitants, y compris celle de cinq faubourgs. ◀

« JE CROIS QUE C'EST DANS LA FAMILLE QUE L'ON PEUT PRÉVENIR LES CRIMES ET LA DÉLINQUANCE. JE CROIS QUE C'EST DANS LA FAMILLE QUE CHACUN ACQUIERT CARACTÈRE ET DISCIPLINE, ET AUSSI C'EST DANS LA FAMILLE QUE L'ON TROUVE BONHEUR ET SÉCURITÉ. »

Déclaration du Général Vanier au D^r Penfield, président de l'Institut Vanier pour la famille.



Nos belles églises québécoises:
L'église du Cap-Santé, dont la construction remonte à plus de deux siècles.
Photo: J.-Jacques LeFrançois.